



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PAC

Question écrite n° 17770

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le projet de la Commission européenne de réviser les termes du règlement CE 610/77 qui aurait pour conséquence de limiter le nombre des marchés de référence de bétail et les catégories de prix relevées. Par cette réforme, Bruxelles vise à modifier d'une part, l'information relevée par pays sur les marchés, la Commission souhaite n'avoir qu'un prix moyen précis « Vache 03 », par exemple, au lieu de l'ensemble des prix moyens et, d'autre part, elle souhaite limiter le nombre de marchés de référence à 10. Les membres de la Fédération française des marchés de bétail vif font part de sa réaction en rappelant son attachement à conserver un nombre de marchés de référence important, reflétant l'ensemble des catégories d'animaux. Il lui demande de bien vouloir indiquer par quel moyen il compte intervenir auprès de la Commission afin d'obtenir un règlement européen ne comportant pas de restrictions quant au nombre de marchés et aux catégories de prix relevées.

Texte de la réponse

La Commission a envisagé une révision du règlement (CE) n° 610/77 relatif aux constatations des prix des gros bovins sur les marchés de bétail vif de référence. Le projet qu'elle a présenté au comité de gestion viande bovine, le 27 mars 1998, vise à simplifier considérablement les procédures de communication concernant les relevés des prix sur les marchés. Aux termes de cette proposition, en particulier, le nombre de marchés de référence français serait très fortement réduit et leur représentativité en serait amoindrie. Or les marchés de référence jouent un rôle fondamental pour la gestion du marché bovin en assurant la couverture de l'ensemble des régions, une prise en compte de la diversité des productions et un suivi quotidien des cours. De plus, le sérieux et la qualité des cotations qui y sont établies en font des outils précieux pour l'ensemble de la filière et servent de référentiel pour de nombreuses transactions commerciales. Aussi, la délégation française s'est-elle vigoureusement opposée à ce projet. Elle a rappelé l'importance des marchés en vif et des cotations qui y sont établies, plaidant qu'il est fondamental de conserver ce référentiel où se cristallise la confrontation des acheteurs et des vendeurs et qui assure ainsi un certain degré d'atomicité à la formation des prix. La Commission a été mise en garde contre toute modification qui tendrait à dévaloriser les marchés physiques et leur représentativité ou qui pourrait incidemment transmettre un mauvais signal concernant leur utilité ou leur fonction. Elle n'a pas remis ce dossier à l'ordre du jour du comité de gestion depuis cette date et semble réfléchir aux implications de sa démarche. En tout état de cause, la position française sera rappelée avec force en tant que de besoin.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Morisset](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17770

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 août 1998, page 4190

Réponse publiée le : 5 octobre 1998, page 5404